

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE CAMBON D'ALBI**

Le 21 février 2022 à 20h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Cambon d'Albi, sous la présidence de :

Monsieur Philippe GRANIER, Maire

**Etaient présents :** MM. Didier ALBERT, Laurent ALBERICI, Karine BIZOUARD, Franck BONTON, Patrick CALVET, Christophe FABRIES, Nicolas GALLIET, Viviane GAYRAL, Charlotte CHOLLET-GODARD, Sarah LAURENS, Véronique PALAFFRE, Cindy PERLIN-COCQUART, Jean-Paul PRADEL, Magali TERRAL.

**Excusés :** Isabelle CAYRAC, Aline HUC, Jean-Marc NESEN, Jean-Paul RAYSSAC.

*Jean-Marc NESEN a donné procuration à Viviane GAYRAL.  
Isabelle CAYRAC a donné procuration à Philippe GRANIER.  
Aline HUC a donné procuration à Jean-Paul PRADEL.*

Magali TERRAL a été nommée secrétaire de séance

**Nombre de conseillers 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 15**  
**Excusés : 4**

Date de la convocation : 16 février 2022

Date d'affichage : 17 février 2022

## **1 - TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité technique 14 octobre 2021 sur le projet de lignes de gestion de la commune de Cambon ;
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2° classe à temps complet, en raison d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants à compter du 1er mars 2022 :

- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe à temps complet ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

⇒ Pour permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade, après avis de la commission administrative paritaire compétente, les postes suivants sont transformés :

A compter du 1er mars 2022 :

- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe à temps complet ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Cambon, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

## **2 - NOUVELLE TARIFICATION DES REPAS, MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE**

Monsieur le Maire indique que le nouveau marché entraîne une augmentation du prix de repas de 6,5 %.

Il rappelle que le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Ce dispositif est mis en place pour une durée de 3 ans et pourra être reconduit. Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires. A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Monsieur le maire explique que la commune de Cambon est éligible à ce dispositif dans la mesure où la commune est éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR). Il précise que l'engagement de la commune vis-à-vis de l'Etat est formalisé dans la convention, objet de la présente délibération qui ne concerne pas les repas périscolaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention présentée ;
- D'AUTORISER le Maire à la signer ;
- De MODIFIER la tarification du service de restauration scolaire comme suit à compter du 1er mars 2022.
- Tarif à 1 euro si le quotient familial est inférieur à 686 €.
- Tarif à 3,03 euros si le quotient familial est compris entre 687 € et 838 €
- Tarif à 3,45 euros si le quotient familial est supérieur à 839 €.

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés ;

DÉCIDE de fixer la tarification sociale à 3 tranches selon le quotient familial de la CAF.

DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 1er mars 2022 pour un an et qu'elle se renouvellera annuellement de façon tacite sauf modification par une délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Philippe GRANIER, Maire

ALBERICI Laurent

ALBERT Didier

BIZOUARD Karine

BONTON Franck

CALVET Patrick

CAYRAC Isabelle

CHOLLET-GODARD Charlotte

COCQUART Cindy

FABRIES Christophe

GALLIET Nicolas

GAYRAL Viviane

HUC Aline

LAURENS Sarah

NESEN Jean Marc

PALAFFRE Véronique

PRADEL Jean-Paul

RAYSSAC Jean-Paul

TERRAL Magali